

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 17 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR

Conventions Lucky dog.
Demande subvention FDI – projet cour d'école.
Demande subvention FDI – projet réfection des chemins 2023.
Personnel communal.
Travaux, projets - Etat d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 14
Présents : 11
Excusés : 3 dont 3 procurations
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET, Mme Emilie DAVIGNON et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE
formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Maryvonne THOUSEAU (pourvoir à Marie-Dominique PINOS), Mme Aurélie LACROIX (pourvoir à Mme Emilie DAVIGNON) et M. Anthony FURET (pourvoir à Laurent PIAUD).

M. Vincent NOUVELLON a été élu secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal du 19 décembre 2022, les membres du conseil municipal sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Convention ramassage et capture d'animaux – réactualisation. délibération n°23-01

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a signé une convention à effet du 1^{er} janvier 2019 avec la société LUKYDOGS CAPTURE pour le ramassage et la capture d'animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune, convention reconduite jusqu'en 2022 (délibération n°18-86 en date du 26 novembre 2018).

LUKIDOGS CAPTURE a créé une association dénommée « Fédération fourrière animale réinsertion Perche et Beauce » pour pallier à la fermeture de la fourrière d'Amilly et propose une nouvelle convention « Ramassage et Capture d'animaux » qui prend en compte l'adhésion à cette fourrière, pour un coût total de 545,00 € H.T.
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention proposée par la société **LUKYDOGS CAPTURE**, avec effet au 1^{er} janvier 2023, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de trois reconductions, pour un montant annuel de 545,00 € H.T. (soit 654,00 € TTC.)

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Demande de subvention au titre du F.D.I., exercice 2023 – Aménagement de la cour d'école maternelle délibération n°23-02

Le conseil municipal d'Unverre, à l'unanimité approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE MATERNELLE

pour un montant prévisionnel estimatif de **85 776, 66 € H.T.** soit 102 931,99 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (Projet local – voirie) auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention F.D.I. – 30 % :	30 879, 60 €
* Subvention DETR – 30 % :	30 879, 60 €
* Autofinancement (dont TVA):	41 172, 79 €
TOTAL (montant des travaux T.T.C.)	102 931, 99 €

Ces travaux connaîtront un début d'exécution fin du premier semestre 2023 et devraient durer trois mois

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R., exercice 2023 – Aménagement de la cour d'école maternelle [délibération n°23-03](#)

Le conseil municipal d'Unverre, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE MATERNELLE

pour un montant prévisionnel estimatif de **85 776, 66 € H.T.** soit 102 931,99 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux auprès de Mme le Préfet d'Eure et Loir, Françoise SOULIMAN.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention DETR – 30 % :	30 879, 60 €
* Subvention F.D.I. – 30 % :	30 879, 60 €
* Autofinancement (dont TVA):	41 172, 79 €
TOTAL (montant des travaux T.T.C.)	102 931, 99 €

Ces travaux connaîtront un début d'exécution fin du premier semestre 2023 et devraient durer trois mois

Demande de subvention au titre du F.D.I., exercice 2023 – Réfection voirie communale, programme 2023 [délibération n°23-04](#)

Le conseil municipal d'Unverre, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE, PROGRAMME 2023

pour un montant prévisionnel estimatif de **45 214,00 € H.T.** soit 54 256,80 € T.T.C.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (Projet local – voirie) auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention F.D.I. – 30 % :	16 277, 04 €
* Autofinancement (dont TVA):	37 979, 76 €
TOTAL (montant des travaux T.T.C.)	54 256, 80 €

Ces travaux connaîtront un début d'exécution fin du premier semestre 2023 et devraient durer un mois.

-M. Nicolas LIGNEAU, informe qu'il aimerait mettre en place un tableau inscrivant les travaux à réaliser dans les cinq prochaines années, nous permettant ainsi d'anticiper au mieux les réparations futures sur les chemins.

Personnel communal. [délibération n°23-05](#)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission de Mme Nathalie SIMON Rédacteur principal 1 ère classe au 30 avril 2023, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Considérant la nécessité de créer des postes administratifs à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 pour faciliter le recrutement d'un(e) assistant(e) administratif(ve),

Mme le Maire propose à l'assemblée, la création de ces emplois permanents

Le Conseil Municipal d'Unverre à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif, appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du **1^{er} mars 2023**,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2e classe, appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du **1^{er} mars 2023**,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du **1^{er} mars 2023**,

DECIDE la création d'un poste d'un Rédacteur, appartenant à la catégorie B à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du **1^{er} mars 2023**,

DECIDE la création d'un poste d'un Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie B à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du **1^{er} mars 2023**,

DECIDE la création d'un poste d'un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, appartenant à la catégorie B à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du **1^{er} mars 2023**,

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- 1 - Accueillir le public et répondre au mieux à ses attentes
- 2 - Gérer les différentes opérations d'Etat Civil
- 3 - Gérer les différentes opérations d'urbanisme
- 4 - Création de titres et mandats en comptabilité
- 5 - Régler les affaires courantes de la mairie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

-L'article 3-3 2 : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

NB : Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un grade de base relevant de l'échelle C1 (adjoint administratif)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs ou Agents administratifs.

La rémunération sera comprise au maximum sur le 7^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le cas échéant : uniquement pour les catégories A et B (tous grades confondus) et pour les grades d'avancement en catégorie C (exclusion des grades accessibles sans concours – échelle C1) :

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

AUTORISE le Maire à :

- recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

D'ADOPTER la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommé(s) et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Travaux, projets - Etat d'avancement :

Les travaux de la boulangerie ont commencé le 16 janvier 2023. L'entreprise de désamiantage et déplombage interviendra en premier et pendant deux semaines, le temps d'évacuer l'amiante et le plomb du chantier.

Les autres entreprises pourront intervenir à la suite de cette évacuation.

Mme Emilie DAVIGNON et Mme Stéphanie HOUSSAYE demandent si des photos avant chantier ont été prises pour qu'à la fin des travaux une rétrospective puisse être réalisée avec un diaporama photos et ainsi montrer l'ampleur du chantier et la grandeur des bâtiments à rénover.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis n° 2022-02 de l'entreprise L'AUBEPINE DES MAMILINES pour l'achat de peluches pour les cadeaux de naissance des enfants nés sur la commune en 2022, d'un montant de 120,00 € TTC.
- le devis n°22360002 de l'entreprise NOREMAT pour le changement des pièces usées sur le broyeur avant, d'un montant de 1 077 € TTC.
- le devis n°203015918 de l'entreprise FICHOT pour des produits d'entretien pour la cantine, d'un montant de 262,75 € TTC.
- le devis n°1069117 de l'entreprise PERCHE MATERIAUX pour la location de deux jours de mini-pelle d'un montant de 407,09 € TTC.

Comptes rendus syndicats et commissions

-SMAR : Nicolas LIGNEAU informe qu'une opération de nettoyage de la ripisylve sera réalisée entre Ferchaud et Unverre.

-Commission PLUIH : il y a eu 4 communes qui n'ont pas validés le PLUIH, (1 refus et 3 réserves). Un groupe de travail va être missionné pour retravailler le PLUIH.

Informations et questions diverses

-**Mme le Maire** demande si les conseillers ont une idée pour le cadeau que la commune offre aux nouveaux habitants ? Tous les conseillers sont d'accord pour continuer d'offrir une plante comme cela a été fait aux vœux 2023. Mme Stéphanie HOUSSAYE précise aussi que les cakes et pizzas réalisés par Ginette JACQUET (responsable de la restauration scolaire) avaient été très appréciés par les personnes présentes.

TOUR DE TABLE

-**M. Laurent PIAUD**, demande si la personne que connaissait le Théâtre en Herbe est venue vérifier l'éclairage de la scène de la salle des fêtes, ou s'il doit passer pour regarder ? Les réglages ont bien été fait.

-**Mme Stéphanie HOUSSAYE** demande si nous avons une date pour le déménagement des locaux de FIL'O CHAS ? Mme le Maire explique qu'un entretien a eu lieu le 15 décembre avec mme PATOUX en présence des adjoints pour lui demander de vider les locaux le plus rapidement possible.

Stéphanie HOUSSAYE demande également si le nouvel agent technique Frédéric MULLER est bien arrivé dans la commune et si son intégration se passe bien ? Mme le Maire rappelle que Frédéric est arrivé le 9 janvier 2023, que cela se passe très bien, mais vu la diversité du poste il lui faudra un peu de temps pour trouver ses marques, mais que Frédéric est quelqu'un de très volontaire.

-**Mme Patricia HUET** remercie mme le Maire d'être venue aux 100 ans de sa grand-mère. Elle demande également si nous avons pu contacter le chasseur qui a été vu sur le terrain du BARC ? M. LIGNEAU Nicolas est allé à sa rencontre et lui a indiqué les limites de propriété du terrain du BARC en lui faisant remarquer qu'il n'avait pas l'autorisation de chasser sur le domaine public.

-**Mme DAVIGNON Emilie** demande si c'est normal qu'un monsieur soit souvent assis le soir près de la mairie, cela inquiète les enfants qui vont aux échecs. Mme le Maire indique que nous ne pouvons pas lui interdire puisqu'il est sur le domaine public et qu'il ne fait rien de mal. Mme le Maire précise qu'il n'est pas méchant et pour avoir parlé plusieurs fois avec lui ce n'est pas non plus un sans-abri, il n'a juste pas la même manière de vivre que nous.

Prochaine séance le **6 mars 2023 à 20h00**

Séance levée à 22h32

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 23 janvier 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

23-01	Convention ramassage et capture d'animaux – réactualisation
23-02	Demande de subvention au titre du F.D.I., exercice 2023 – Aménagement de la cour d'école maternelle
23-03	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R., exercice 2023 – Aménagement de la cour d'école maternelle
23-04	Demande de subvention au titre du F.D.I., exercice 2023 – Réfection voirie communale, programme 2023
23-05	Personnel communal – création de postes

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 JANVIER 2023 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
M. Vincent NOUVELLON

